



Délibération n° 1

Conseil municipal du Lundi 18 mars 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

7.10 - Finances locales – divers

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024. Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel la collectivité évolue.

Les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire.

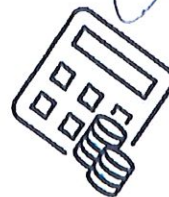
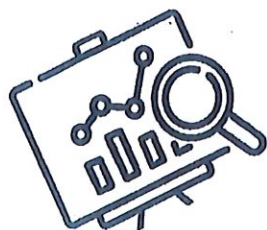
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote et a été adopté par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 mars 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

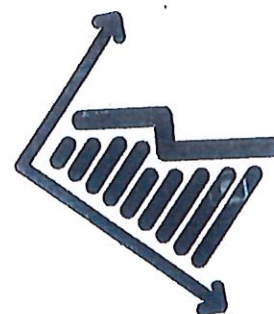
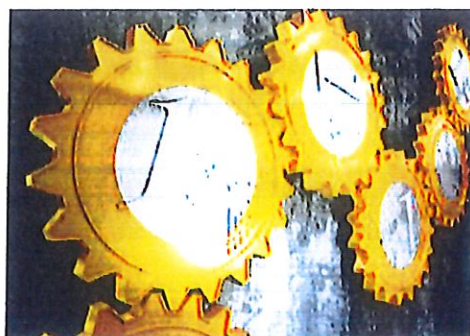
Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République – (ART) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

SOMMAIRE

I.	Le contexte macroéconomique	4
II.	Objectifs de la Loi de Finances 2024 et situation financière des collectivités.....	5
III.	Principales mesures réglementaires et fiscales	5
	Revalorisation forfaitaire des bases.....	5
	Amortisseur Electricité.....	5
	Filet de sécurité.....	5
IV.	La dématérialisation	6
V.	Informations budgétaires de la Ville d'Etaples-sur-mer	7
	Evolution des dépenses de fonctionnement	7
	Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2023	9
	Evolution des recettes de fonctionnement	10
	Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Etaples-sur-mer depuis 2015	12
	Ventes et achats de biens immobiliers :	12
	Evolution des dépenses d'investissement	13
	Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2023	15
	Présentation des programmes pluriannuels prévisionnels	16
VI.	Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2024.....	17
	Evolution des recettes d'investissement	19
	Evolution des indicateurs ou ratios	20
VII.	La structure de la dette.....	21
	Evolution du Capital Restant dû et des intérêts payés des années 2013 à 2023	27
VIII.	Présentation de l'évolution des effectifs	28
IX.	Évolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération.....	31
	Les évolutions législatives, réglementaires et de carrière.....	31
	Les évolutions à l'initiative de la Collectivité	34
X.	Faits marquants en ressources humaines en 2023 ayant un impact sur l'année 2024.....	36
XI.	Les budgets annexes.....	39
	Office Municipal de Tourisme.....	39
	Marais	40
	Port de Plaisance.....	41
	Location des bâtiments industriels et commerciaux.....	41
	Camping	41

I. Le contexte macroéconomique

a. Révision des prévisions macroéconomiques

Taux de croissance du PIB (en volume)
+1,0 % en 2023 contre 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021
+1,4 % en 2024

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)
4,9 % en 2023, contre 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021
2,6 % en 2024

Taux d'intérêt
Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation, voire d'une baisse

Déficit public
4,9 % du PIB en 2023 après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021
4,3 % du PIB en 2024

b. Évolution des finances locales

Fonds de roulement « enfin » en diminution
+ 3,6 Mds€ en 2022, contre + 5,7 Mds€ en 2021 et + 4,2 Md€ en 2020
- 4,0 Md€ en 2023

Recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées
+ 4,8 % en 2022 après + 4,1 % en 2020 et - 1,2 % en 2020
+ 3,2 % en 2023

Forte augmentation des dépenses de fonctionnement toujours à cause de l'inflation
+ 5,0 % en 2022, contre + 3,1 % en 2021 et +0,1 % en 2020
+ 5,8 % en 2023

Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix
Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019. Une forte hausse en 2021 (+6,9 %) et en 2022 (+ 7,3 %) après l'année de la Covid-19
Prévision de + 9,1 % en 2023

Croissance toujours modérée de l'encours de dette
+ 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,4 % en 2020
+ 2,1 % en 2023

II. Objectifs de la Loi de Finances 2024 et situation financière des collectivités

Le PLF pour 2024 comporte quatre axes principaux :

- La lutte contre l'inflation.
- La réduction du déficit public.
- Des investissements dans le domaine de l'éducation.
- Des investissements dans le domaine de la transition écologique.

Les finances des collectivités locales toujours à la peine : globalement, l'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9 % en 2023. En cause, l'inflation et la faible croissance économique, selon La Banque postale.

III. Principales mesures réglementaires et fiscales

Revalorisation forfaitaire des bases

Rappel de la règle : évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1.

Application en 2023 : +7,1 %.

Application en 2024 : + 3,9 % (pour les locaux d'habitation et industriels).

Amortisseur Électricité

Maintien d'un dispositif réglementaire permettant à l'État d'activer un amortisseur par rapport au tarif réglementé.

Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.

Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

Prolongation de l'amortisseur institué en 2023 pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé.

Filet de sécurité

400 M€ inscrits au PLF 2024, au bénéfice des collectivités territoriales et des groupements de communes.

Conditions cumulatives :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023.
- Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes.

Il s'agit d'une dotation individuelle égale pour chaque bénéficiaire à 50 % de la différence entre :

- L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principal et annexes, subventions aux fermiers et concessionnaires incluses ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires).

IV. La dématérialisation

La Commune passera dès le 1^{er} janvier 2024, au titre des comptes 2023, au régime du Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place de la tenue du Compte Administratif pour la Commune et la tenue du Compte de Gestion pour le Comptable Public.

Le CFU est un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

V. Informations budgétaires de la Ville d'Étapes-sur-mer

Évolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	BP Prév. 2024
011	Charges générales	2 639 665	2 276 937	2 631 222	2 845 685	2 804 249	3 435 546
012	Charges de personnel	8 746 350	8 621 950	8 822 256	9 261 577	9 277 024	9 500 000
65	Autres charges Dont élus	2 010 672	2 692 317	2 233 624	2 356 927	1 895 825	2 377 980
66	Frais financiers	306 446	275 711	245 056	219 296	203 996	178 439
67	Charges exceptionnelles	99 822	49 484	56 513	8 646	18 061	20 000
TOTAUX		13 802 955	13 916 399	13 988 671	14 692 131	14 199 155	15 511 965

En dépit des défis économiques rencontrés l'année dernière, nous avons fait preuve de résilience et de détermination pour rétablir la santé financière de la Commune, en contenant les dépenses malgré l'inflation et la hausse du coût de l'énergie.

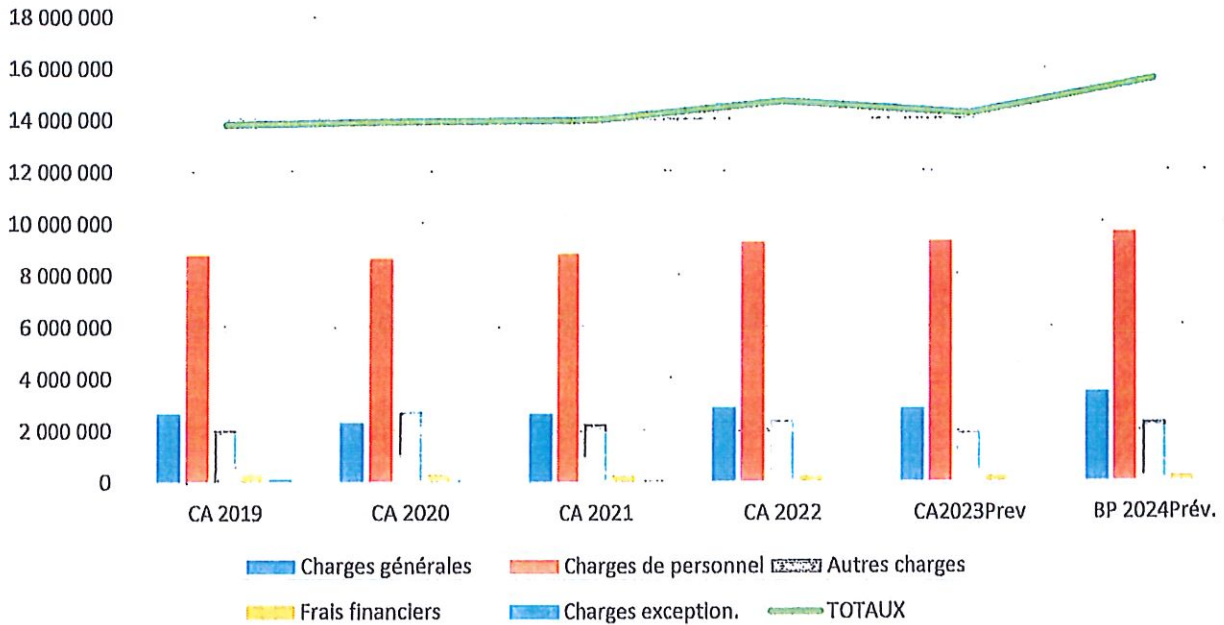
Grâce à une gestion financière rigoureuse et à des mesures d'économie judicieuses, nous avons réussi à transformer un déficit en un excédent budgétaire. Cette situation est le fruit d'un travail d'équipe et d'une vision d'optimisation claire.

Nous restons résolument tournés vers l'avenir, conscients des défis à venir mais confiants dans notre capacité à les surmonter. Avec une équipe dévouée et une stratégie solide, nous sommes prêts à relever tous les défis et à continuer à avancer avec confiance.

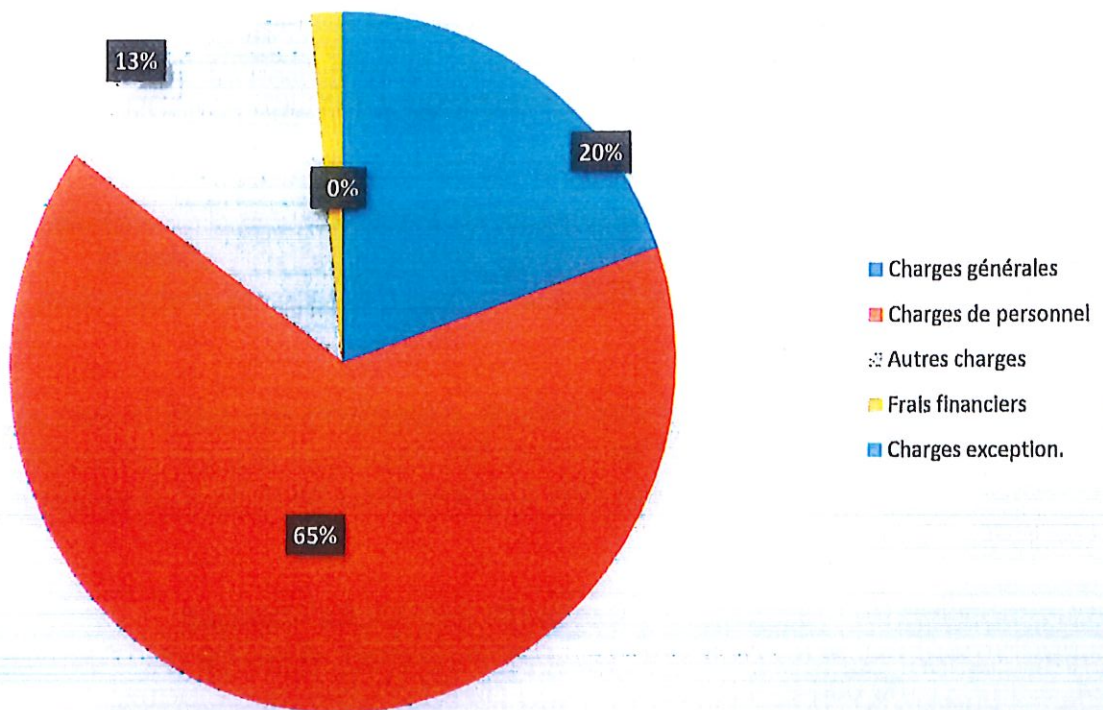
L'augmentation du chapitre 012 de près de 220 000 € s'explique principalement par le relèvement de 5 points du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, estimé à 100 000 € et le recrutement de 2 policiers municipaux.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Évolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2024



Répartition des charges de fonctionnement de 2023



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2023

OPÉRATION	COÛT TTC	ORGANISMES	MONTANT PERÇU	SOLDE À LA CHARGE
FIET ÉCO PÂTURAGE 2020	3 435 €	DÉPARTEMENT	2 748 €	687 € (20 %)
ENGAGEMENT C'EST PERMIS	5 200 €	CA2BM DÉPARTEMENT	2 100 € 3 100 €	0 €
EXPOSITION EUGÈNE CHIGOT	11 869,10 €	DRAC	7 500 €	4 369,10 € (36,81 %)
AMÉNAGEMENT PAYSAGER PIERRE TROUÉE	43 377,60 €	PAS DE CALAIS HABITAT	42 902 €	475,60 € (1,1 %)
SUBVENTION INTEMPÉRIES TEMPÊTE CIARAN	8 062,08 €	DÉPARTEMENT	4 000 €	4 062,08 € (50,39 %)
ASSOCIATION « OUTILS EN MAINS »	4 096,75 €	CA2BM DÉPARTEMENT	1 022 € 2 037 €	1 037,75 € (25,33 %)
MAISON DES ASSOCIATIONS	9 464,37 €	DÉPARTEMENT	6 110,95 €	3 353,42 € (35,44 %)
SÉJOUR HOSTENS JEUNESSE	12 750 €	CAF	5 150 €	7 600 € (59,61 %)
TOTAUX	98 254,90 €		76 669,95 €	21 584,95 € (21,97 %)

soit un taux de subventionnement en moyenne de : 78,03 %

Évolution des recettes de fonctionnement

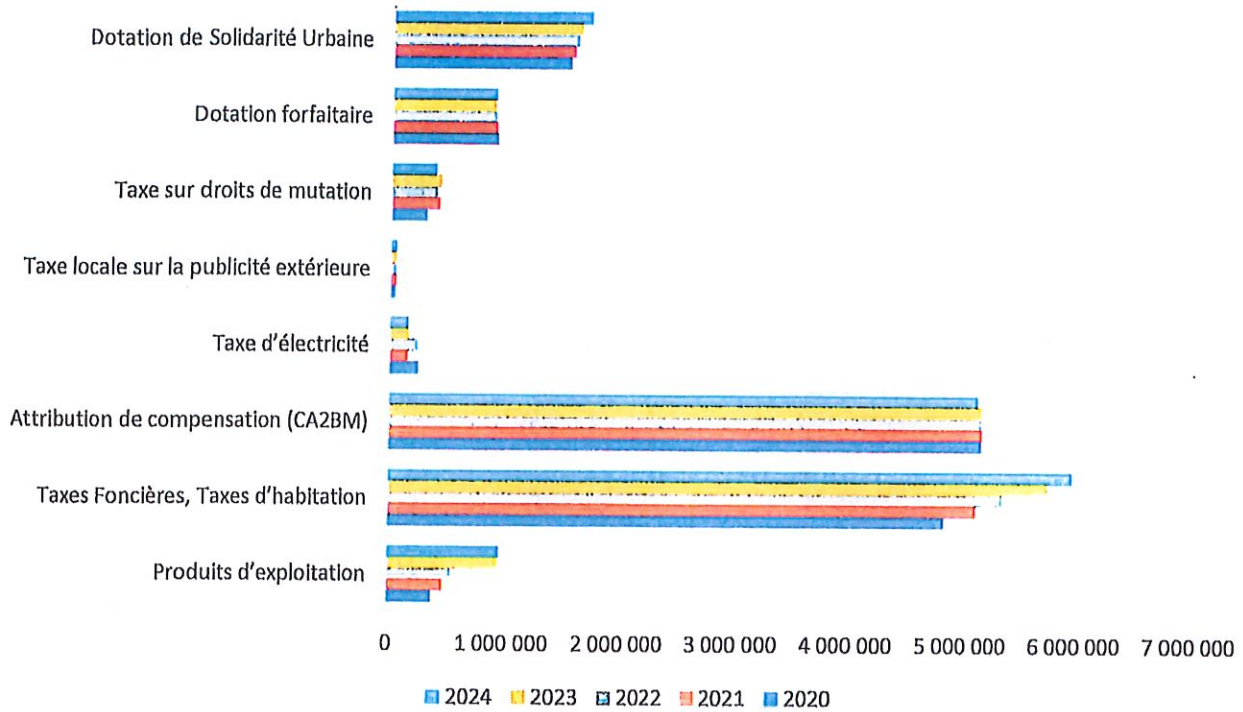
Articles	Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	BP Prév. 2024
70	Produits d'exploitation	384 173	475 886,40	549 851	948 780	968 780
73111	Taxes Foncières, Taxes d'habitation	4 841 687	5 114 446	5 354 162	5 755 376	5 970 376
73211	Attribution de compensation (CA2BM)	5 168 549	5 168 549,68	5 165 857	5 166 355	5 133 804
7351 73141	Taxe d'électricité	245 102	150 884,62	238 525	158 509	160 000
7368 73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	42 282	45 624,59	45 908	47 131	49 800
7381 73123	Taxe sur droits de mutation	300 810	408 325,73	384 228	423 599	380 000
7411 1	Dotation forfaitaire	914 415	908 240	896 916	887 319	902 319
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	1 533 910	1 567 361	1 599 671	1 629 759	1 716 136
74127 741127	Dotation Nationale de Péréquation	152 057	159 651	170 444	190 199	190 199
7478	Subventions des autres organismes	444 014	585 513	585 652	619 954	406 553
74833	Compensation Taxes Foncières	405 632	190 417	211 978	249 319	249 319
75	Autres recettes de fonctionnement	270 493	280 218,47	347 311	489 187	320 000
	TOTAUX	14 725 604	15 073 193	15 552 834	16 565 487	16 447 286

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a eu comme effet une hausse de 7,1 % des recettes liées aux taxes foncières, soit un gain de 401 214 € entre 2022 à 2023. Entre 2023 et 2024, le gain est estimé à + 220 000 € en raison de la revalorisation de 3,9 %.

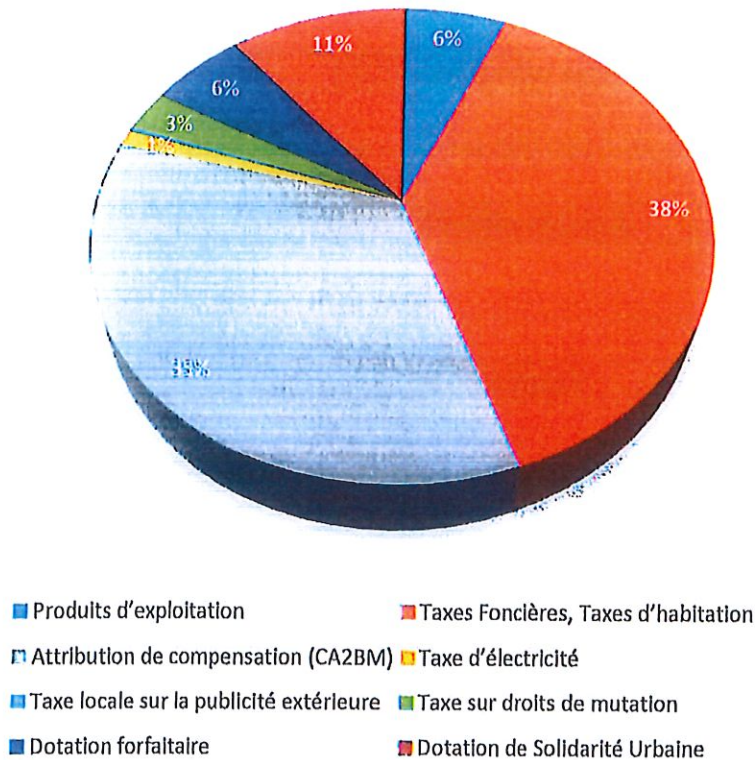
Dans le cadre des mesures de compensation de l'inflation, nous avons perçu un acompte de 42 510 €. Le solde perçu en 2023 s'est établi à 95 222 €.

La dotation relative au filet de sécurité pour 2023 est attribuée directement par les préfectures et son versement devrait avoir lieu au plus tard le 31 juillet 2024.

Évolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2024



Répartition des recettes de fonctionnement de 2023



Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étapes-sur-mer depuis 2015

	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Totaux :
2015	1 480 891 €	1 099 312 €	101 133 €	2 681 336 €
2016	1 161 769 €	1 308 549 €	120 285 €	2 590 603 €
2017	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	2 520 301 €
2018	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	2 579 420 €
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	2 582 144 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	2 600 382 €
2021	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	2 635 252 €
2022	896 916 €	1 599 671 €	170 444 €	2 667 031 €
2023	887 316 €	1 629 759 €	190 199 €	2 707 274 €

Nous pouvons noter pour notre Ville une stabilité des dotations de l'État.

Ventes et achats de biens immobiliers :

Ventes effectives 2023
CAMPING MUNICIPAL au 775 pour 1 020 000 euros encaissé budget ville
Achats effectifs 2023
Néant

Ventes 2024
Néant
Achats 2024
Néant

Pour mémoire : la promesse du presbytère est toujours sous promesse de vente mais pas prise en compte dans les recettes de fonctionnement.

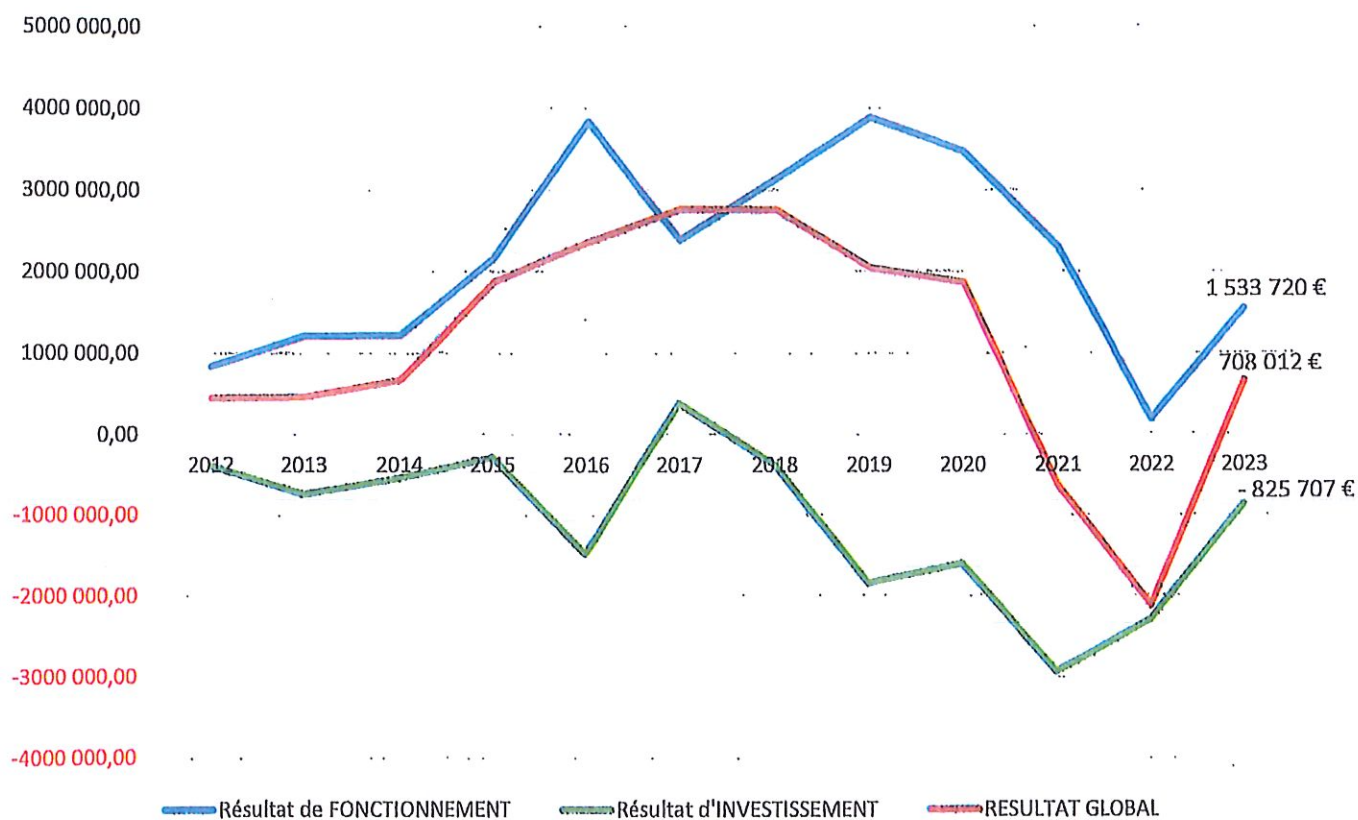
Évolution des dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses	CA 2020	CA 2021 avec RAR	CA 2022 avec RAR	CA prév. 2023	BP prév. 2024
16	Emprunts (Rbst de la dette en capital)	1 080 648	1 050 227	1 081 335	1 264 000	995 343
20	Immobilisations Incorporelles	48 006	277 798	210 044	159 195,03 (dont 89 115,48 RAR)	263 115,48 (dont 89 115,48 RAR)
21	Immobilisations corporelles	3 121 320	2 988 128	2 366 080	1 377 171,13 (dont 135 114,84 RAR)	2 697 173,34 (dont 135 114,84 RAR)
23	Immobilisations en cours	101 935	2 857 677	5 672 828	4 171 557,98 (dont 852 306,45 RAR)	3 955 132,83 (dont 852 306,45 RAR)
	TOTAUX 20 + 21 +23	3 271 261	6 123 603	8 248 952	5 707 924,14 (dont 1 076 536,77 RAR)	6 915 422 (dont 1 076 53,77 RAR)
	Total général	4 351 909	7 173 830	9 330 287	6 971 924,14	7 910 765,15 (dont 1 076 536,77 RAR)

Au vu du déficit d'investissement 2022 constaté, le programme d'investissement de l'année 2023 a été révisé à la baisse : report de la rénovation de l'éclairage public du boulevard Billiet, report en 2024 du programme pluriannuel de réfection des trottoirs, abandon de la requalification du site des abattoirs...

Cette décision a permis en une année de passer d'un déficit cumulé de 2 124 569,02 € à un excédent attendu en 2023 de 648 0321,24 €.

Évolution des résultats de 2012 à 2023



Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2023

OPÉRATION	COÛT HT	ORGANISMES	MONTANT PERÇU	SOLDE À LA CHARGE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE (2022/2023) Coût de l'audit	766 159,90 € 3 000,00 € <hr/> 769 159,90 €	DSIL RÉGION FDE (sur AMO) FDE (sur Audit)	395 713,70 € 150 000,00 € 7 500,00 € 2 100,00 €	213 846,20 € (27,81 %)
PARCOURS DE MOTRICITÉ (ÉCOLE DE ROMBLY)	17 716,00 €	DÉPARTEMENT CAF	6 512,00 € 6 485,20 €	4 718,80 € (26,64 %)
ESPACES PLURIVALENTS 2022/2023 HONORAIRES AMO HONORAIRES DIVERS	1 222 492,72 € 111 495,35 € 40 556,00 € <hr/> 1 374 544,07 €	CAF FONDS DE CONCOURS FRATRI (RÉGION)	400 000,00 € 222 091,79 € 48 940,00 €	703 512,28 € (51,18 %)
ÉQUIPEMENT DES ESPACES PLURIVALENTS Appareils ménagers Mobilier	53 284,23 € 24 768,00 € <hr/> 78 052,23 €	CAF RÉGION	10 565,40 € 15 669,00 €	51 817,83 € (66,39 %)
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CŒUR DE VILLE	2 007 539,23 €	RÉGION FDE	1 000 000,00 € 31 101,88 €	976 437,35 € (48,64 %)
CAMÉRAS PIÉTON	1 800,00 €	FIPD	400,00 €	1 400,00 € (77,78 %)
GILET PARE-BALLES	440,00 €	FIPD	250,00 €	190,00 € (43,19 %)
OPÉRATION 1 MILLION D'ARBRES	3 182,90 €	RÉGION	1 772,99 €	1 409,91 € (44,30 %)
ACQUISITION ŒUVRE D'ART « RETOUR DE PÊCHE »	8 661,99 €	DRAC	4 260,00 €	4 401,99 € (49,19 %)
TRAVAUX DE VOIRIE (PROGRAMME 2021)	758 370,54 €	FONDS DE CONCOURS DETR	262 425,25 € 101 790,68 €	394 154,61 € (51,98 %)
RÉNOVATION SANITAIRES ÉCOLE DE ROMBLY	10 571,31 €	AAP DÉPARTEMENT	6 519,00 €	4 052,31 € (38,34 %)
TOTAUX	5 030 038,17 €		2 674 096,89 €	2 355 941,28 € (46,83 %)

soit un taux de subventionnement en moyenne de : 53,16 %

Présentation des programmes pluriannuels d'investissement

Initulé de l'opération	Pm 2020	Pm 2021	2022	2023	2024
Travaux de voirie/ Enfouissement réseaux		696 139,35 € 52 900,00 €	500 000 €	/	610 000 €
Subventions attendues		Fonds de concours CA2BM : 262 424,25 € DETR : 101 970,68 € FDE : 47 610,00 €			DETR sollicité à hauteur de 25 %

VI. Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2024

**Investissements exceptionnels conditionnés
par les indemnisations des assurances et les fonds dédiés :**
2 763 586 €

- Les événements climatiques exceptionnels subis par le territoire ont eu un impact sur certaines zones de notre commune (zone artisanale du Valigot et route de Lefaux) qui justifient des travaux de remise en état, valorisés à ce jour à 2 522 827 €. Tous les recours officiels ont été lancés afin que le reste à charge pour la commune soit neutre.
- Remplacement de la porte d'entrée de Maréis et réfection des chéneaux de la toiture de la Corderie : 240 759 € (**assurances; CA2BM 25 000 € et Région 50 000 €**).

Aménagements urbains

- Parc Nature du Clos Saint-Victor : 432 000 € (**Fonds vert obtenu à hauteur de 119 421 € / Subvention de l'Agence de l'eau obtenue à hauteur de 110 470 € / Fonds de concours CA2BM à hauteur de 80 000 €**).
- Réfection des trottoirs et voiries : 610 000 € (**DETR à hauteur de 129 217 € / Fonds de concours CA2BM à hauteur de 217 790 €**).

Valorisation du patrimoine

- 4^{ème} phase de travaux à la caserne de Gendarmerie : 70 000 €.
- Extension de la gendarmerie et création de zones de stockage : 480 000 € (**Fonds Sandhurst 400 000 € et récupération FCTVA**).
- Reprise des concessions funéraires et crémation : 60 000 €.
- Extension de l'aire de jeux du Clos Saint-Victor : 25 000 €.
- Relamping LED dans différents bâtiments et éclairage public : 100 000 €.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

- Relamping LED Terrain de rugby : 100 000 € (**sous réserve de l'obtention de la subvention de la fédération de 50 %**).
- Remplacement des WC des écoles : 12 000 €, **dont 6 500 € de subventions du Département**.
- Travaux de conformité du CNC : 25 000 €.
- Mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance : 100 000 € (**voir les potentielles subventions de la CAF et du Département**).
- Achat d'un modulaire pour l'ASE Pétanque : 95 000 €.

Sécurité

- Sécurisation des passages piétons des boulevards Billiet, Impératrice et Bigot Desceliers : 150 000 € (**FDE à solliciter**).
- Sécurisation des abords des écoles : 35 000 € (**FIPD obtenu à hauteur de 14 750 €**).
- Cavités souterraines : études et travaux : 50 000 € (**Sollicitation : 50% Fonds Barnier**).
- Rénovation du clocher de la Mairie et dépose de l'ancienne sirène : 40 000 €.
- Achat de 2 gilets pare-balles et de 2 caméras piétons pour la Police Municipale : 3 677,26 € (**FIPD : 900 €**).
- Enveloppe Hygiène et Sécurité : 10 000 €.

Équipements divers

- Renouvellement de la flotte du Centre Nautique de la Canche : 40 000 €.
- Enveloppe pour le Centre Technique Municipal : 200 000 €.
- Enveloppe pour les autres services : 264 000 €.

Frais d'études

- ❑ Étude de faisabilité relative au projet de « La Cité Maritime » : 72 000 € (sollicitation DRAC : 50 %, CRT : 30 %).

Évolution des recettes d'investissement

Chapitre	Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP prév. 2024
10222	FCTVA	180 756	394 816	859 972	264 215	333 507	460 000
10226	Taxe d'amén.	50 986	35 344	70 678	73 348	43 774	40 000
1068	Excéd. Fonct. Capital.	/	988 255	1 604 013	2 416 498	176 683	825 707
1311	État Établ. Nationaux	/	/	38 340	53 612	13 000	246 101
1312	Région	/	/	159 328	55 180	831 602	601 980
1313	Département	/	57 197	55 813,50	39 974	7 162	26 519
1316	Autres établissements publics locaux					262 424	544 882
1318	Autres subventions				68 823	364 420	1 002 582
1321	État	/		150 000	/	0	
1322	Région	256 453	107 063	147 185	/	0	
1323	Département	/	1 710	46 710	45 000	0	
1328	Autres	174 981	139 616	199 516,50	5800	58 789	113 982
1342 1345	Amendes de police	18 448	43 597	14 600	30 464	50 152	40 000
13361	DETR : Dotation équipement territoires ruraux				49 475	121 791	129 217
1347 13362	Dotation de soutien à l'investissement local	/	/	395 713	316 571 /0	79 143	0
1641	Emprunts en euros	/	/	/	3 000 000	0	0
	TOTAUX	3 446 094	4 367 980	4 843 785	9 085 991	2 342 447	4 031 240









Évolution des indicateurs ou ratios

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023
Recettes réelles de fonctionnement (1)	15 344 973	15 441 830	15 625 366	16 139 352	18 038 231
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	13 806 789	13 893 401	15 068 240	15 962 669	16 504 511
Épargne brute (3) = (1)-(2)	1 538 184	1 548 429	557 126	176 683	1 533 720
Remboursement dette en capital (4)	1 050 378	1 080 648	1 050 727	1 081 335	1 263 903
Épargne nette (5) = (3)-(4)	487 806	467 781	-493 601	-904 652	269 817
Recettes d'investissement hors emprunt (8)	1 993 003	2 771 291	5 316 389	4 696 753	4 641 249
Dépenses d'investissement hors emprunt (9)	4 929 856	3 284 202	6 183 310	4 311 901	5 164 475
Capacité ou besoin de financement (10) = (3)+(8)-(9)	- 1 398 669	+ 1 035 518	- 309 795	561 535	1 010 494

VII. La structure de la dette

Synthèse Tous budgets









Au 31/12/2023

	Nombre de financements	11	8 904 659€ CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 11 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,3% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 313 K€	1 546 719€ Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	234 K€	
	ICNE au 31/12/2023	65 K€	
	€ster	3,88%  (1,69% au 01/01/2023)	2,16% Taux fixe 15 ans  (2,92% au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,19%  (3,08% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,15%  (2,76% au 01/01/2023)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

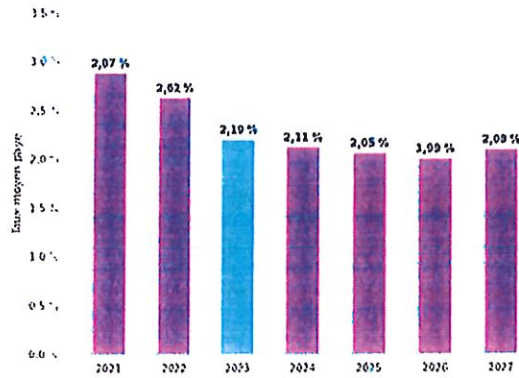
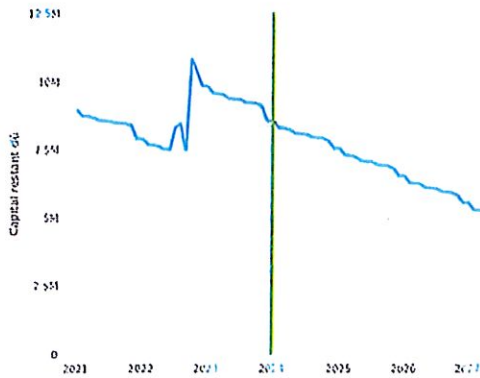
Synthèse Budget Principal

Au 31/12/2023

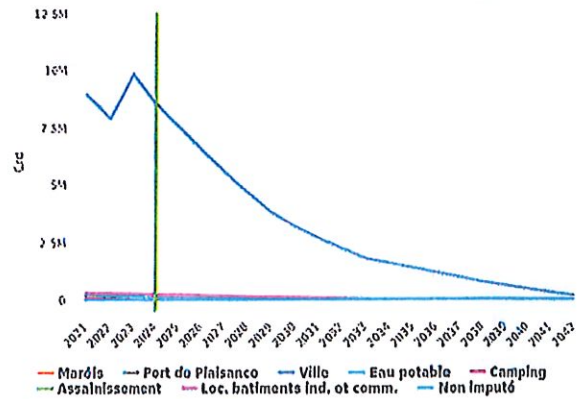
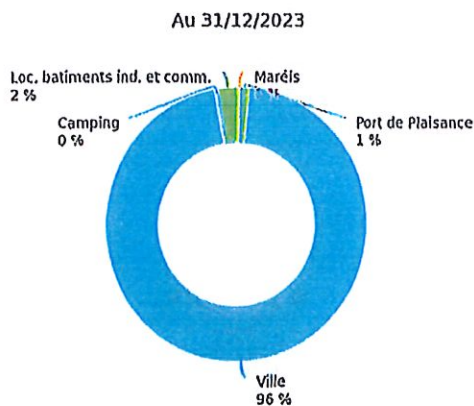
	Nombre de financements	10	8 533 120€ CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 2 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,19% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 264 K€	1 477 487€ Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	214 K€	
	ICNE au 31/12/2023	60 K€	
	€ster	3,88%  (1,89% au 01/01/2023)	2,16% Taux fixe 15 ans  (2,92% au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,19%  (3,08% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,15%  (2,76% au 01/01/2023)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES

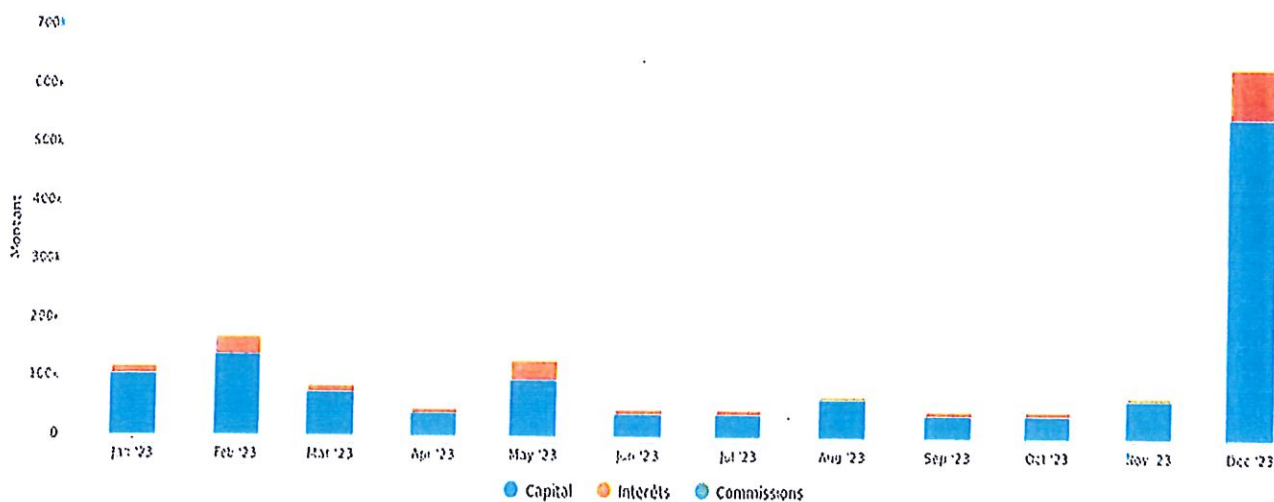


RÉPARTITION PAR BUDGET



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Camping	01/12/2028	1 683,85€	31 134,48€	1	3,02	4,92	4,61%	0,35%
Loc. bâtiments ind. et comm.	01/06/2033	11 493,05€	214 545,22€	2	4,66	9,42	4,85%	2,41%
Maréls	01/12/2028	945,18€	17 476,43€	1	3,02	4,92	4,61%	0,20%
Port de Plaisance	01/12/2028	5 861,70€	108 983,23€	1	3,02	4,92	4,61%	1,22%
Ville	25/10/2042	213 583,65€	8 533 119,76€	10	5,76	18,83	2,19%	95,83%

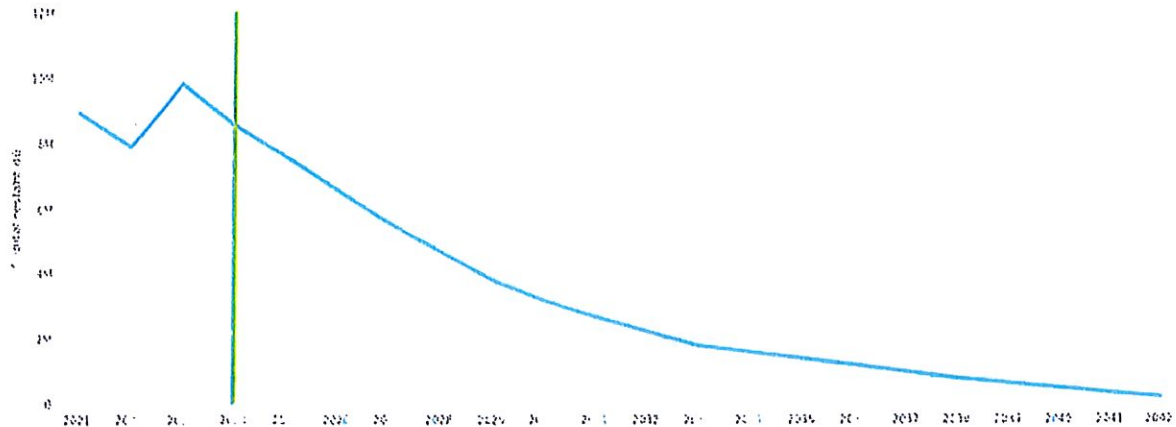
SUIVI BUDGÉTAIRE



Budget ville :

Période	CRD Initial	Echéance			Total
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	
01/2023	9 797 023,00€	102 863,27€	14 081,81€	0,00€	116 945,08€
02/2023	9 694 159,73€	136 681,15€	31 108,26€	0,00€	167 789,41€
03/2023	9 557 478,58€	71 921,60€	11 423,27€	0,00€	83 344,87€
04/2023	9 485 556,98€	37 500,00€	5 925,00€	0,00€	43 425,00€
05/2023	9 448 056,98€	95 175,14€	31 584,15€	0,00€	126 759,29€
06/2023	9 352 881,84€	36 279,77€	6 987,79€	0,00€	43 267,56€
07/2023	9 316 602,07€	37 500,00€	5 850,00€	0,00€	43 350,00€
08/2023	9 279 102,07€	63 214,29€	4 141,96€	0,00€	67 356,25€
09/2023	9 215 887,78€	36 402,52€	6 796,79€	0,00€	43 199,31€
10/2023	9 179 485,26€	37 500,00€	5 775,00€	0,00€	43 275,00€
11/2023	9 141 985,26€	63 214,29€	3 981,52€	0,00€	67 195,81€
12/2023	9 078 770,97€	545 651,21€	85 928,10€	0,00€	631 579,31€

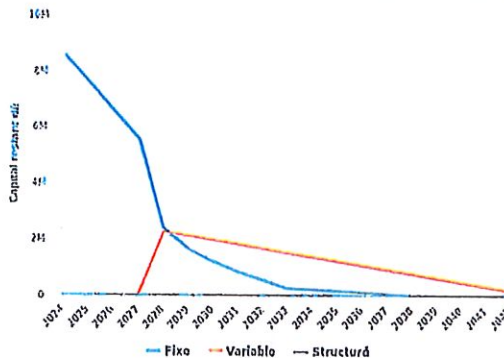
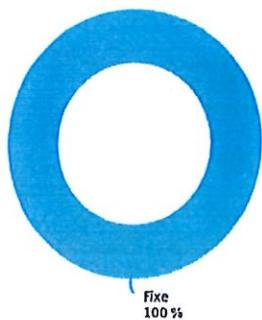
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2022	9 797 023,00€		
31/12/2023	8 533 119,76€	-12,90%	-1 263 903,24€
31/12/2024	7 543 411,64€	-23,00%	-2 253 611,36€
31/12/2025	6 533 412,89€	-33,31%	-3 263 610,11€
31/12/2026	5 542 221,46€	-43,43%	-4 254 801,54€
31/12/2027	4 650 398,67€	-52,53%	-5 146 624,33€
31/12/2028	3 777 004,47€	-61,45%	-6 020 018,53€
31/12/2029	3 169 859,03€	-67,64%	-6 627 163,97€
31/12/2030	2 653 679,32€	-72,91%	-7 143 343,68€
31/12/2031	2 209 238,14€	-77,45%	-7 587 784,86€
31/12/2032	1 762 262,14€	-82,01%	-8 034 760,86€
31/12/2033	1 564 034,56€	-84,04%	-8 232 988,44€
31/12/2034	1 363 781,42€	-86,08%	-8 433 241,58€

RÉPARTITION PAR RISQUE

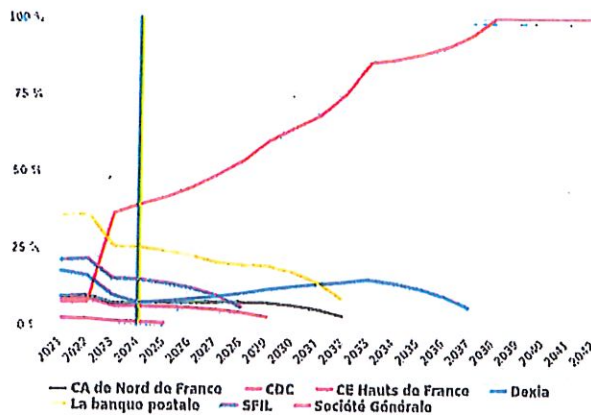
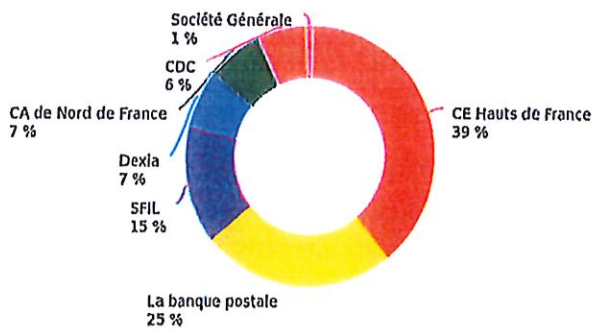
Au 31/12/2023



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023
Fixe	8 533 119,76€	100,00%	10	2,14%	201 884,93€	13 ans 4 mois et 1 jour	8 533 119,76€

RÉPARTITION PAR PRÊTEUR

Au 31/12/2023



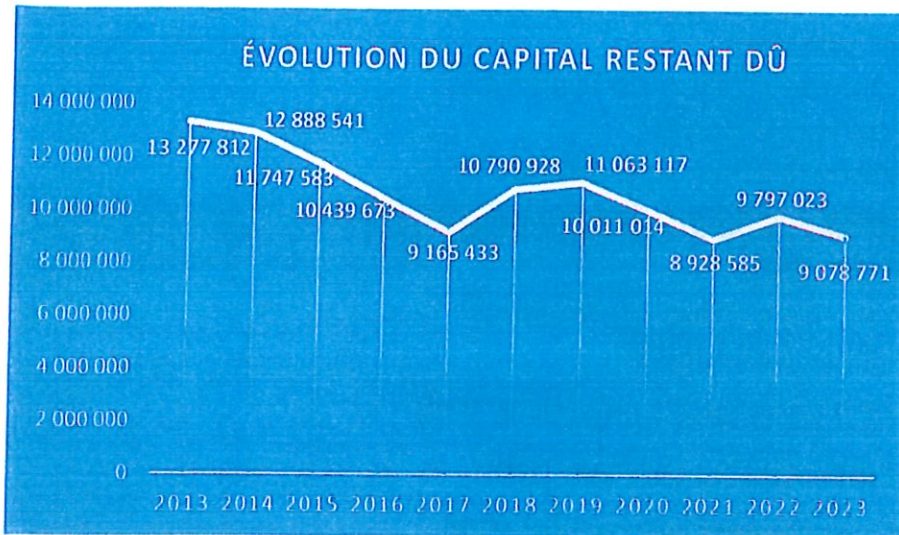
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Épargne Hauts de France		3 320 796,64€	2	38,92%
La banque postale		2 135 714,12€	3	25,03%
Société de Financement Local		1 250 372,36€	1	14,65%
Dexla		617 604,46€	1	7,24%
Crédit Agricole de Nord de France		616 932,02€	1	7,23%
Caisse des Dépôts et Consignations		516 033,19€	1	6,05%
Société Générale		75 666,97€	1	0,89%

NOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Indexation	Budget	Taux	Date de fin	Objet
2005-001	Société Générale	75 666,97€	Taux fixe à 3,81%	3,81%	Ville (100,00 %)	3,81%	23/03/2025	
2006-0001	Dexia	617 604,46€	Taux fixe à 4,20%	4,20%	Ville (100,00 %)	4,20%	01/05/2037	
2009-0001	CDC	516 033,19€	Taux fixe à 4,52%	4,52%	Ville (100,00 %)	4,52%	01/02/2029	
2010-0001	CE Hauts de France	470 796,64€	Taux fixe à 3,36%	3,36%	Ville (100,00 %)	3,36%	10/12/2030	
22193	CE Hauts de France	2 850 000,00€	Taux fixe à 0,80%	0,80%	Ville (100,00 %)	0,80%	25/10/2042	
1300000-BP	La banque postale	835 714,20€	Taux fixe à 1,30%	1,30%	Ville (100,00 %)	1,30%	01/11/2032	
10000340029	CA de Nord de France	616 932,02€	Taux fixe à 0,95%	0,95%	Ville (100,00 %)	0,95%	16/01/2032	
MON511915EUR	La banque postale	520 000,00€	Taux fixe à 0,85%	0,85%	Ville (100,00 %)	0,85%	01/02/2027	Financer le refinancement
MON517703EUR	La banque postale	779 999,92€	Taux fixe à 1,26%	1,26%	Ville (100,00 %)	1,26%	01/12/2032	Investissements 2017
R-2013-0001	SFIL	1 250 372,36€	Taux fixe à 4,55%	4,61%	Loc. bâtiments Ind. et comm. (4,17 %), Port de Plaisance (7,38 %), Camping (2,12 %), Ville (85,14 %), Marais (1,19 %)	4,55%	01/12/2028	Refinancement de 1 emprunt

Le choix d'une structure de dette composée essentiellement de taux fixes permet de protéger la Commune des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et nous assure une visibilité optimale sur l'évolution de nos charges financières.

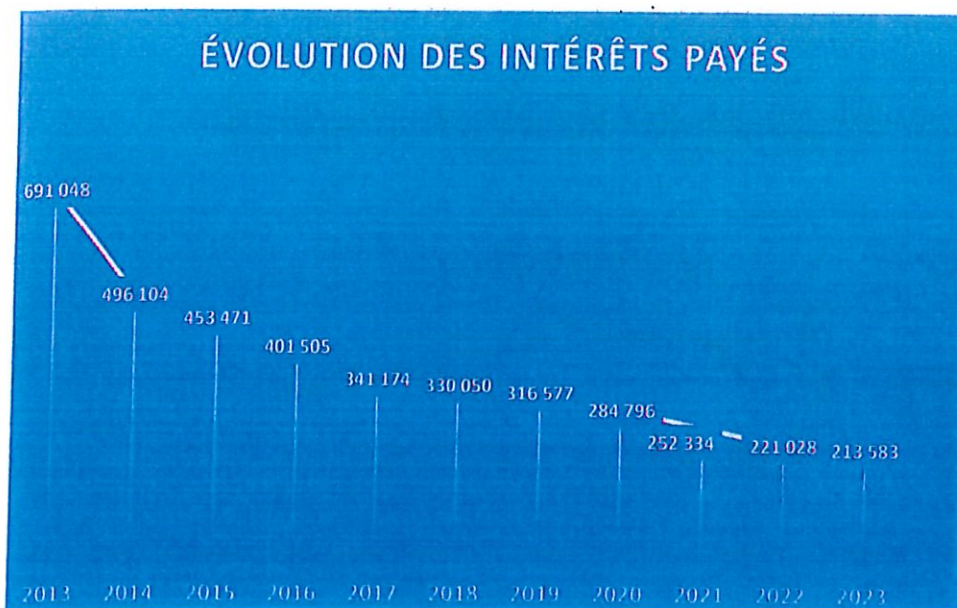
Évolution du Capital Restant dû et des Intérêts payés des années 2013 à 2023



Le montant restant à rembourser atteint son niveau le plus bas des dix dernières années, tout comme le montant des intérêts.

Le capital restant dû (ville) au 31/12/2023 s'élevait à 8 533 120 €, **en recul de - 4 355 421 € soit - 33,20 %** par rapport à l'endettement constaté au 31/12/2013.

Les intérêts de la dette supportés par la commune en 2023 s'élevaient à 213 583 €, **en recul de - 70 %** par rapport aux intérêts de la dette supportée en 2013.



VIII. Présentation de l'évolution des effectifs

Les effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer au 1^{er} janvier 2024 sont :

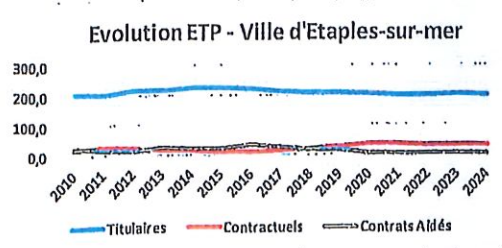
- De 204 titulaires, soit 198,17 Equivalent Temps Plein (ETP) :
 - o 192 sur le budget principal
 - o 6 sur le budget annexe « Office de Tourisme »
 - o 5 sur le budget annexe « Maréis »
 - o 1 sur le budget annexe « Port de plaisance »
- De 26 contractuels, soit 27,21 Equivalent Temps Plein (ETP) :
 - o 24 sur le budget principal
 - o 1 sur le budget annexe « Office de Tourisme »
 - o 1 sur le budget annexe « Maréis »
- De 2 contrats aidés, soit 2 Equivalent Temps Plein (ETP)
- De 4 apprentis, soit 4 Equivalent Temps Plein (ETP)
- D'1 agent en CDI, soit 1 Equivalent Temps Plein (ETP).

Au total 237 agents, soit 232,38 ETP au 1^{er} janvier 2024.

La question du remplacement ou non des agents en départ se pose systématiquement et les chefs de service sont invités à repenser leurs organisations et leurs pratiques.

Evolution des ETP au 01/01 - Ville d'Étapes-sur-mer

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	205,6	202,7	217,8	216,2	222,5	222,6	221,6	212,7	208,4	205,4	202,6	199,5	200,2	202,8	198,2
Contractuels	19,6	26,4	23,4	14,6	13,4	7,5	8,0	11,6	22,4	27,1	36,4	36,6	31,7	28,4	32,2
Contrats Aidés	25,8	15,5	14,7	25,1	22,7	23,7	33,2	27,1	18,2	15,1	5,7	3,3	2,6	2,6	2,0
TOTAL	251,0	244,6	255,9	255,9	258,6	253,7	262,7	251,4	248,9	247,5	244,7	239,4	234,5	233,7	232,4



Effectifs, ETP et Masse salariale cumulés au 31/12

	Au 31/12/2020			Au 31/12/2021			Au 31/12/2022			Au 31/12/2023		
	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale
Ville	247	229,05	8 620 353,96 €	238	221,71	8 822 255,78 €	229	218,27	9 261 577,32 €	223	212,95	8 753 182,46 €
Marais	7	7	180 927,86 €	7	7	211 472,16 €	6	6	271 012,38 €	6	6	231 910,59 €
Office de Tourisme	8	7,64	419 473,87 €	10	9,64	432 085,25 €	10	9,21	329 418,09 €	8	8	350 482,87 €
Port de Plaisance	1	1	35 779,31 €	1	1	26 337,35 €	1	1	38 988,13 €	1	1	40 620,62 €
TOTAL	263	244,69	9 256 535,00 €	256	239,35	9 492 150,54 €	246	234,48	9 900 995,92 €	238	227,95	9 376 196,54 €

Variation en ETP N/N-1

-2,18%

-2,03%

-2,78%

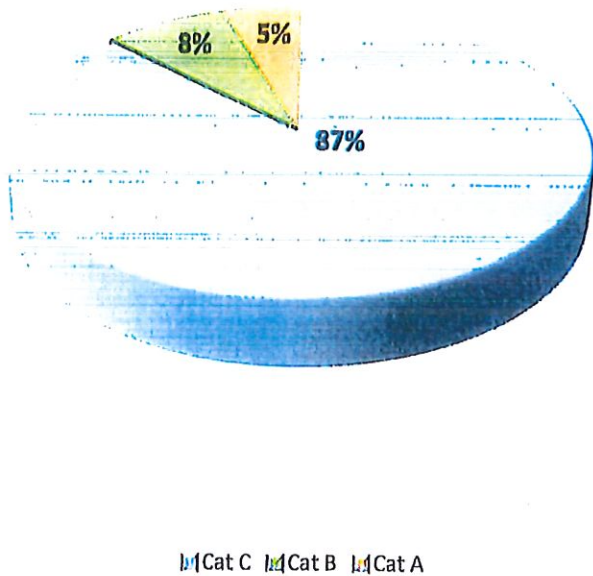
Variation en Masse salariale N/N-1

2,55%

4,31%

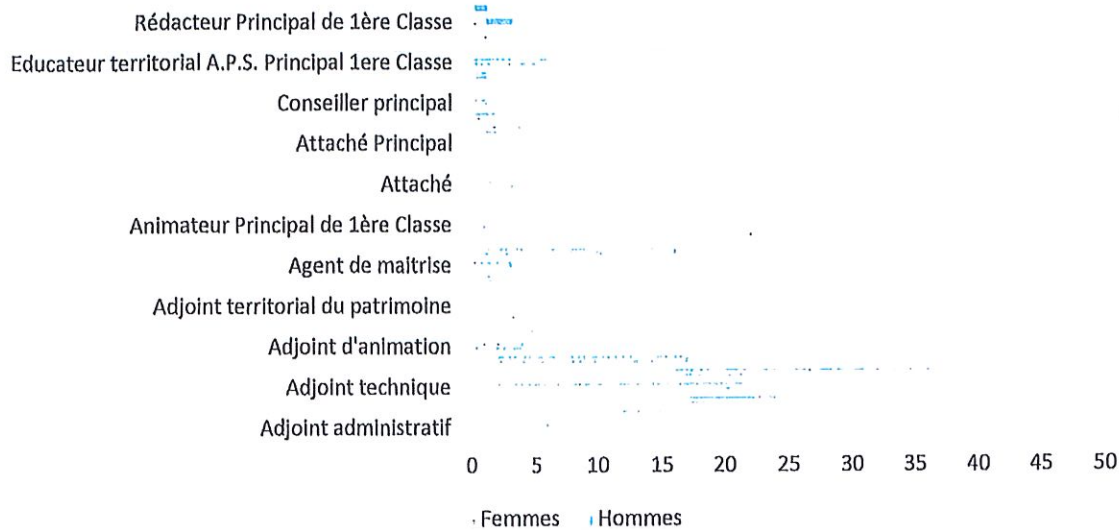
-5,30%

Répartition des agents titulaires par catégorie

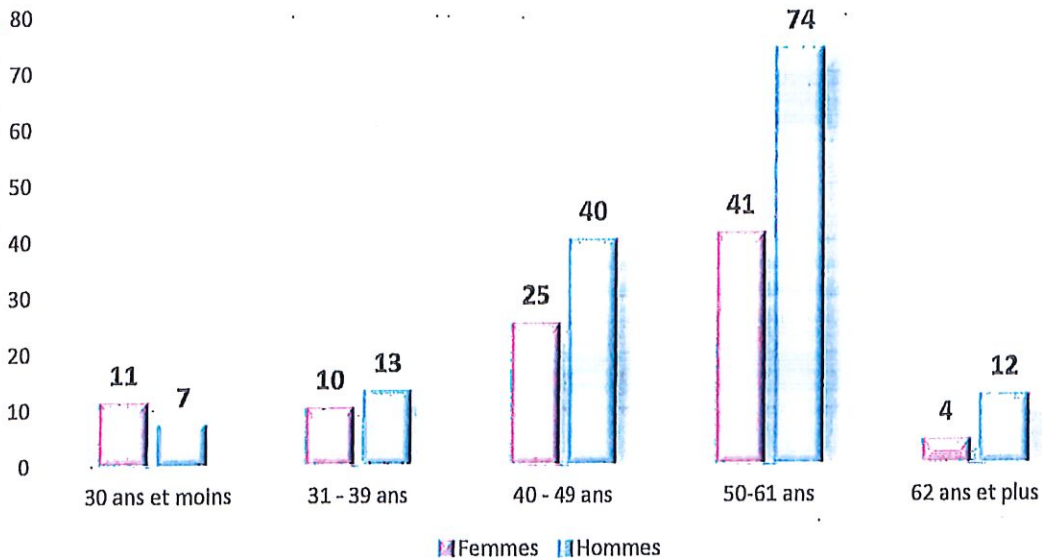


■ Cat C ■ Cat B ■ Cat A

Répartition des agents titulaires par grade et par genre



Pyramide des âges hommes / femmes



Au global, par tranche d'âge, cela représente :

- 7,59 % des moins de 30 ans ;
- 9,71 % des 31 à 39 ans ;
- 27,43 % des 40 à 49 ans ;
- 55,27 % des 50 ans et +.

IX. Évolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel 2024
Traitement indiciaire	4 146 378,45 €	4 317 024,49 €	4 432 202,31 €	4 630 000,00 €
Régime Indemnitaire	943 788,06 €	1 028 424,63 €	978 732,01 €	1 044 000,00 €
NBI + SFT	120 521,56 €	121 432,85 €	119 833,92 €	123 000,00 €
Traitement contractuels	713 513,59 €	682 785,19 €	630 729,84 €	665 000,00 €
Régime indemnitaire Contractuels	63 877,52 €	82 488,11 €	71 875,48 €	75 000,00 €
Coût CNAS - Comité d'Action Sociale	69 539,55 €	68 670,35 €	68 094,40 €	70 000,00 €
Coût des Visites médicales et expertises	1 954,15 €	12 659,19 €	4 212,96 €	5 000,00 €
Coût de l'assurance statutaire	226 174,53 €	238 855,06 €	262 300,47 €	280 000,00 €
	6 285 747,41 €	6 552 339,87 €	6 567 981,39 €	6 892 000,00 €

L'évolution d'une masse salariale obéit à 2 principes :

- à l'augmentation salariale qui est composée des catégorielles, des augmentations liées à la carrière (GVT), des augmentations de traitement de la Fonction Publique et des variations des taux de charges sociales ;
- à la variation des effectifs, composée des différents mouvements (départs et arrivées).

Les évolutions législatives, réglementaires et de carrière

Les collectivités n'ont aucun pouvoir d'interférer sur les avancements d'échelons, les évolutions législatives et réglementaires (statut, échelle, valeur du point, SMIC, charges induites) et les mouvements de personnel tels que les mutations, retraites, décès et invalidité.

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération au Budget Prévisionnel pour l'année 2024 seront, en outre, les suivants :

a. Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC est majoré de 1,13 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à **11,65 €** (au lieu de 11,52 €), **soit 1 766,92 € bruts mensuels** (au lieu de 1 747,20 €).

b. Relèvement de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficient d'une revalorisation de 5 points d'indice.

L'attribution de ces 5 points induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique au lieu de 361 depuis le 1^{er} juillet 2023.

Par conséquent, ce relèvement représentera sur l'année 2024 un surcoût de l'ordre de 100 000 €.

c. Départ en retraite courant 2024

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale 2023 entérine la réforme du système des retraites portée par le Gouvernement. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Les mesures phares de la réforme sont les suivantes :

- Un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite va être progressivement reporté de 62 à 64 ans pour la catégorie « sédentaire ».

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite est relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961. L'âge d'ouverture à la retraite sera porté à 63 ans et 3 mois en 2027 (génération 65) pour atteindre 64 ans en 2030 (générations 68 et suivantes).

L'âge de retraite des catégories actives et super-actives (pompiers, infirmiers, aides-soignants, policiers, surveillants pénitentiaires) passera de 57 à 59 ans pour les catégories actives et de 52 à 54 ans pour les catégories super-actives.

- Un maintien de l'âge d'annulation de la décote et des modalités de calcul de la pension

La durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965.

L'âge de départ à la retraite sans décote, pour les agents n'ayant pas cotisé 43 annuités, reste fixé à 67 ans pour la catégorie « sédentaire ».

Le mode de calcul des pensions de retraites des fonctionnaires reste inchangé. Le traitement servant de base du calcul de la pension demeure le traitement afférant à l'indice détenu par l'agent au cours des six derniers mois. Le régime indemnitaire n'est pas pris en compte. Le montant de la pension de retraite est calculé sur la base d'un pourcentage qui dépend du nombre de trimestres liquidables, pourcentage au maximum égal à 75 % du dernier traitement indiciaire de l'agent.

- La retraite progressive est étendue à la fonction publique

La retraite progressive est étendue aux agents publics (ouverture du droit à une pension de retraite pour les agents ayant atteint l'âge du départ diminué de deux ans, sans pouvoir être inférieur à 62 ans, tout en travaillant à temps partiel).

- La poursuite d'activité jusqu'à 70 ans

La possibilité de demander à travailler jusqu'à 70 ans dans la fonction publique est généralisée. À ce jour, seuls les agents ayant encore des enfants ou dont la carrière est incomplète peuvent demander à poursuivre leur activité jusqu'à 70 ans.

À ce jour, 8 agents ont demandé à faire valoir leurs droits à la retraite. Ces départs s'échelonnent sur l'année 2024.

Une réflexion relative au remplacement de ces agents est actuellement menée.

d. Compte-Épargne Temps : Déplafonnement exceptionnel pour l'année 2024

Par principe, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit que le nombre de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) ne peut excéder 60 jours.

Pour faire face aux besoins liés à l'organisation des Jeux Olympiques et permettre une meilleure gestion des ressources humaines dans le cadre de cet événement sportif, le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 modifie la rédaction de cet article et renvoie à un arrêté ministériel le soin de déterminer le nombre global de jours pouvant être déposés sur le CET.

À ce titre, l'arrêté du 9 janvier 2024 mentionne :

- Que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET est maintenu à 60 jours,
- Qu'à titre dérogatoire pour l'année 2024, le plafond est fixé à 70 jours.

Pour les agents dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, le plafond est augmenté de 10 jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés en jours de congés.

e. Élections européennes

Les prochaines élections sont les élections européennes qui se tiendront le 9 juin 2024.

Ces consultations électorales occasionneront **pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires** liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

h. Les avancements d'échelon

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation du traitement indiciaire.

Cela aura un impact financier pour la commune de l'ordre de 25 000 €.

Les évolutions à l'initiative de la Collectivité

Les collectivités territoriales ont totalement ou partiellement la main sur un certain nombre de variables : les créations de postes, les suppléances, les avancements de grade, les promotions internes et les régimes indemnitaires.

Ce sont les principaux leviers.

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération pour l'élaboration du Budget Prévisionnel pour l'année 2024 seront, en outre, les suivants :

a. Les avancements de grade et la promotion interne à l'initiative de l'autorité territoriale

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

La promotion interne permet d'accéder à des fonctions, à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée.

Ces 2 évolutions de carrière pourraient avoir un impact de l'ordre de 35 000 € sur l'année 2024.

b. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'État et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Le versement de cette prime doit intervenir, au plus tard, le 30 juin 2024.

L'éventuelle institution de cette prime est en cours d'instruction. Tous paliers confondus, elle pourrait avoir un impact financier sur le budget 2024 de l'ordre de 115 000 € maximum.

X. Faits marquants en ressources humaines en 2023 ayant un impact sur l'année 2024

a. Hausse du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023

Après une première hausse de 3,5 % en 2022, le point d'indice a connu une nouvelle revalorisation au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 %.

La valeur annuelle du traitement correspondant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à **5 907,34 €** (contre 5 820,04 €). Le point d'indice passe donc de 4,85 € à **4,92 €**.

Cette revalorisation ayant eu lieu en milieu d'année 2023 aura un impact sur une année pleine en 2024 de l'ordre de 247 000 €.

b. Points d'indice majoré différenciés

Une attribution de points d'indice majoré différenciés est intervenue au 1^{er} juillet 2023, pour les indices bruts 367 à 418 : jusqu'à 9 points de plus soit une hausse de salaire de 44 € brut par mois. Elle concerne les fonctionnaires situés aux premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que les contractuels dont la rémunération est fixée selon ces indices.

Cette attribution ayant eu lieu en milieu d'année 2023 aura un impact sur une année pleine en 2024 de l'ordre de 16 500 €.

c. Réorganisation du service de restauration collective

Dans la continuité de la réorganisation du service de restauration collective, 2 agents du Centre Communal d'Action Sociale ont été intégrés au sein des espaces plurivalents, **ce qui représentera un coût pour la ville de l'ordre de 66 000 €.**

d. Indemnités de mission

Pour rappel, un agent peut prétendre au bénéfice des indemnités de mission :

- lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim ;
- lorsqu'il suit certaines actions de formation.

Les taux de l'indemnité journalière de mission sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023, l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les frais de missions comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 € <i>(contre 70 € jusqu'à présent)</i>	120 € <i>(contre 90 € jusqu'à présent)</i>	140 € <i>(contre 110 € jusqu'à présent)</i>	120 € <i>(contre 70 € jusqu'à présent)</i>	120 € ou 14 320 F.CFP <i>(contre 90 € ou 10 740 F.CFP jusqu'à présent)</i>
Repas	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	24 € ou 2 864 F.CFP <i>(contre 21 € ou 2 506 F.CFP jusqu'à présent)</i>

Également, dans tous les cas précités, le taux d'hébergement est désormais fixé à **150 euros** *(contre 120 euros jusqu'à présent)* pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » annoncées par le gouvernement le 12 juin 2023.

La revalorisation des indemnités de mission s'applique aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées depuis le **22 septembre 2023**.

À noter que cette mesure n'impactera pas le chapitre 012 mais le chapitre 011.

e. Recrutements

Le recrutement du Responsable de Pôle « Cadre de Vie », en remplacement de l'ancien titulaire ayant bénéficié d'une mutation, est en cours.



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Il est prévu courant d'année de renforcer le service de police municipale avec le recrutement de 2 policiers municipaux et de les doter de l'armement nécessaire.

Ces 3 recrutements auront un impact financier :

- sur le chapitre 012 de l'ordre de 130 000 €,
- environ 40 000 € liés à la formation pour les 9 agents et à leur équipement (2 pistolets à impulsion électrique et armement légal).

Au vu des différents éléments précisés ci-dessus, le montant des dépenses de personnel (chapitre 012) pour l'année 2024 est évalué à 9 500 000 € dans les conditions connues à ce jour.

XI. Les budgets annexes

Office Municipal de Tourisme

Le budget "fonctionnement" est ajusté sur le réalisé 2023.

À cela viennent s'ajouter :

- la hausse des tarifs sur les éditions des brochures touristiques qui est un des plus gros postes de dépenses de l'Office de tourisme ;
- la hausse des tarifs sur les prestations de services liées au service "Groupes" ;
- la hausse des budgets liés aux salons touristiques qu'il faut prévoir si Opale&Co ne prend plus en charge ces frais ;
- l'imputation des frais de maintenance qui doivent dorénavant être supportés par les structures.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour :

① Pour le chantier naval

a. L'acquisition d'éclairage LED pour l'intégralité du bâtiment.

Cet investissement est estimé à un montant de 5 000 €.

b. L'achat d'un logiciel de photogrammétrie en 3D permettant de modéliser les navires de la collection et de suivre leur état de dégradation.

L'investissement couvre l'acquisition du matériel, le logiciel ainsi que la formation à l'utilisation du logiciel.

Cet investissement est estimé à 10 000 € et conditionné au dépôt d'un dossier de subvention auprès du FEAMPA permettant 80 % d'aide financière.

② Pour l'Office de Tourisme

a. Le remplacement de l'intégralité du matériel informatique du service suite à la décision de ne pas renouveler le contrat de leasing.

Cet investissement est estimé à 15 000 €.

b. Relamping LED de la boutique

Dans le but d'effectuer des économies d'énergie, il est proposé de poursuivre l'acquisition d'éclairage LED sur la partie "boutique".

Le remplacement partiel est estimé à 3 000 €.

Maréis

Le budget "fonctionnement" est ajusté sur le réalisé 2023 sur lequel sont ajoutées les dépenses techniques qui étaient auparavant prises en charge par le budget communal :

- le contrat de maintenance chauffage et traitement de l'eau à Maréis,
- la part du marché "Entretien" pour les locaux de Maréis et de l'OMT,
- les assurances,
- la maintenance du site, les contrats de maintenance des appareils, la fourniture des pièces de maintenance pour les travaux en régie et/ou en délégation.

Le budget fonctionnement de Maréis est essentiellement consacré à l'entretien du site et de l'installation aquariologique. Les dépenses allouées à chaque service pour fonctionner au cours de l'année sont réduites à minima.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour :

① L'amélioration de la scénographie de Maréis

Par le biais de nouveaux dispositifs muséographiques et d'une charte graphique renouvelée.

Dépense estimée à 33 000 €.

② La pose d'une nouvelle centrale d'alarme technique

En fonctionnement depuis l'ouverture de Maréis, la centrale d'alarme est un élément nécessaire qui permet d'alerter lorsque la machinerie tombe en panne. C'est un appareil vital dont le remplacement est nécessaire.

Le remplacement est estimé à 10 000 €.

③ Relamping LED

Dans le but d'effectuer des économies d'énergie, il est proposé de poursuivre l'acquisition d'éclairage LED sur la partie "éclairage des bassins".

Le remplacement partiel est estimé à 2 150 €.

④ L'investissement pour l'installation aquariologique

L'installation technique ayant 23 ans de fonctionnement, nous procédons annuellement à l'acquisition de nouvel équipement pour améliorer le parc technique. En 2024, les investissements concernent :

- l'acquisition d'une centrale de détection de gaz Ozone (4 700 €),
- l'achat d'une pompe de brassage (2 000 €),
- l'achat d'un échangeur eau neuve (2 000 €),
- l'acquisition d'un préfiltre pour les échangeurs (800 €),
- et l'achat d'un transpalette (500 €).

Ces investissements permettent de garantir le bon fonctionnement de l'installation aquariologique de Maréis, qui fonctionne 7j/7 et 24h/24 depuis 21 ans.

L'investissement total aquariologique est estimé à 10 000 €.

⑤ L'investissement pour la cuisine éducative

Sans investissement depuis 2019, il est nécessaire de réaliser des investissements permettant de maintenir l'équipement en état. En 2024, les investissements concernent :

- l'achat d'un lave-vaisselle professionnel (3 000 €),
- de matériel de cuisine (1 500 €),
- d'un système de vidéo-projection (2 000 €),
- d'équipement destiné à aménager la salle de travail (menuiseries, système réduction acoustique) (5 000 €).

L'investissement total de la cuisine est estimé à 11 500 €.

Port de Plaisance

Dans un souci de sincérité des comptes, le salaire de l'agent d'accueil sera comptabilisé en 2024 sur le budget annexe du port de plaisance. Le chapitre 012 sera donc alimenté d'autant.

La convention plaisance légère arrive à échéance le 31 mars 2024, une nouvelle convention de délégation de compétence est encours de signature entre le Département et la ville. Elle rentrera en vigueur au 1^{er} avril.

La coopération entre le Département et la ville sera nettement renforcé.

Le budget sera établi avec pour objectif la quête de l'équilibre budgétaire.

Aucun remplacement de ponton n'est prévu en 2024. La réfection du platelage est prise en charge par le Département.

Location des bâtiments industriels et commerciaux

Les dépenses de fonctionnement concernent le paiement des fluides, de la redevance d'occupation du domaine portuaire, de petits travaux de maintenance, les charges d'intérêts et les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la perception des loyers.

La construction du BP2024 sera calquée sur le budget réalisé 2023.

Camping

L'encaissement de la vente a été effectué sur le budget de la ville à hauteur de 1 020 000 €. Il conviendra en 2024 de procéder à la clôture du budget annexe du Camping La Pinède.

